**Questionnaire**

**L’accès à la Justice pour la réalisation du droit au logement**

1. Les éléments suivants du droit au logement sont-ils soumis à des auditions et à des recours effectifs devant les cours de justice et tribunaux de votre pays? Dans l'affirmative, veuillez expliquer quelle loi prévoit cette protection, qui est en mesure de présenter une demande et quelle cour de justice ou tribunal statue sur les recours. Donnez un exemple de cas et expliquez brièvement en quoi cela peut constituer une protection avancée du droit au logement.
2. Non-discrimination (y compris en matière de logements adaptés pour les personnes handicapées) Oui/Non
3. Sécurité d'occupation (y compris interdiction d'expulsion sans logement alternatif approprié) Oui/Non
4. Normes de conformité (habitabilité, accès à l'eau, assainissement, services, santé et sécurité, etc.) Oui/Non
5. Non-régression (examen de l'effet des réductions des programmes, suppression des protections juridiques ou des mesures d'austérité sur le droit au logement) Oui/Non
6. Réalisation progressive - (obligation de prendre des mesures raisonnables, d'établir et de respecter les objectifs et les délais, de donner la priorité aux plus défavorisés, d'allouer le maximum de ressources disponibles, etc.) Oui/Non
7. Quelles mesures ont été prises ou sont prévues pour améliorer l'accès à la justice pour faire valoir le droit au logement? Veuillez inclure, s’il y a lieu, les mesures relatives à i) la formation des avocats, des défenseurs et des plaignants potentiels de droits; ii) les obstacles rencontrés par les femmes et autres groupes; iii) l’accès à une représentation juridique; iv) rendre les audiences et autres procédures plus accessibles et moins intimidantes; v) résoudre plus efficacement les problèmes systémiques; et vi) assurer la mise en œuvre des mesures de correctives.
8. Indiquez à qui incombe la responsabilité de l'éducation et la formation des juges et des décideurs administratifs en ce qui concerne leurs obligations internationales en matière de droits humains. Quelles mesures ont été prises pour que le droit interne soit interprété dans toute la mesure du possible pour prévoir des recours effectifs pour la réalisation du droit au logement?
9. Connaissez-vous des exemples d'initiatives communautaires dans votre pays visant à prévoir des auditions et des recours pour exercer le droit au logement en dehors des procédures judiciaires officielles? Comment ont-ils été soutenus et quelle a été leur efficacité?
10. Quel rôle votre institution nationale des droits de l'homme joue-t-elle dans l'accès à la justice pour faire valoir le droit au logement? Existe-t-il d'autres organismes de défense des droits de l'homme jouant un rôle à cet égard, tels que les médiateurs?

----------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le rapport sera présenté à la 40ème session du Conseil des droits de l’homme en mars 2019. La Rapporteuse spéciale sur le droit à un logement convenable recevra les réponses à ce questionnaire ainsi que les soumissions de rapports ou de toutes études pertinentes jusqu’au 17 novembre 2018. Les contributions peuvent être envoyées à [srhousing@ohchr.org](mailto:srhousing@ohchr.org) (cc: [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org)).

Afin de faciliter le traitement de l'information, il serait très apprécié si, dans la mesure du possible, les contributions soumises pouvaient être rédigées en anglais, en français ou en espagnol. Toutes les réponses reçues seront publiées sur la page web officielle de la Rapporteuse Spéciale à moins qu’il ne soit indiqué que les documents transmis soient confidentiels et ne devraient pas être publiés.